

Sonia Laliberté

AVIS - Usurpation du titre d'hygiéniste dentaire

Avis est par les présentes donné que madame **Sonia Laliberté**, ayant utilisé illégalement le titre d'hygiéniste dentaire dans le district de Terrebonne, a plaidé coupable le 7 mars 2007 à l'infraction suivante qui lui était reprochée :

*«À Mirabel, au cours de la semaine du 24 avril 2006, alors qu'elle n'était pas membre de l'**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec**, la défenderesse a usurpé le titre d'hygiéniste dentaire en ce qu'elle a utilisé le titre «hygiéniste dentaire» dans son curriculum vitae, contrevenant ainsi au paragraphe K de l'article 36 du Code des professions (L.R.Q., c.C.-26) se rendant ainsi passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions.»*

Le 7 mars 2007, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale), dans le dossier de Cour portant le numéro 700-61-072276-063, a imposé à madame **Sonia Laliberté** une amende de 1000\$ plus des frais de 375 \$.

Cette plainte pénale pour usurpation du titre d'hygiéniste dentaire fut autorisée aux termes de l'article 10, (paragraphe 3), du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25).

L'**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec** est un ordre professionnel composé de 4300 membres dont la principale fonction est d'assurer la protection du public.

Pour toute question concernant le présent avis ou l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire, nous vous invitons à communiquer avec la soussignée au numéro suivant : 1-800-361-2996, poste 202.

Montréal, le 5 juin 2007

La secrétaire de l'**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec**,
Dominique Derome, FCMA